

## accident de travail et preavis de demission

Par **choupa**, le 12/12/2006 à 18:47

Bonjour,

je suis actuellement en accident de travail et mon preavis court jusqu'au 31 décembre et je commence un nouveau travail le 2 janvier.

Si je ne reprends pas mon poste avant le 31 décembre, quels problemes puis-je avoir avec la société pour laquelle je travaille encore.

Peuvent-ils me demander de reprendre pour 1 journée?

Merci de votre aide

Par **Stéphanie\_C**, le 12/12/2006 à 19:07

Bonsoir !

Je n'ai pas trop saisi ton problème à vrai dire. Si tu es en accident du travail tu n'es pas censé reprendre ton travail jusqu'au 31 non ?

A moins que tu ne veuilles parler du 1er janvier (mais c'est férié non ?) ?

Par **choupa**, le 12/12/2006 à 19:16

je suis en accident de travail jusqu'au 26 decembre.

Si le medecin me prolonge jusqu'au 31 décembre, ma société actuelle peut-elle me demander de revenir travailler le 2 janvier?

Par **Stéphanie\_C**, le 12/12/2006 à 19:18

[quote="choupa":2u5d5v9z]je suis en accident de travail jusqu'au 26 decembre.

Si le medecin me prolonge jusqu'au 31 décembre, ma société actuelle peut-elle me demander de revenir travailler le 2 janvier?[/quote:2u5d5v9z]

Ben si tu commences un nouveau travail, je dirais que non (as-tu donné ta démission, es-tu reclassé ou licencié ?). Mais je ne vois pas pourquoi elle te demanderait de venir travailler un

jour en fait, juste après l'arrêt maladie. J'avoue que j'ai l'impression qu'il me manque un élément pour comprendre la situation.

:lol:

Quelques "socialistes" dans le coin pour répondre ? Image not found or type unknown

Par **choupa**, le 12/12/2006 à 19:25

je suis démissionnaire de mon poste.

Je pose cette question car c'est une société qui essaye de coincer ses salariés comme ils le peuvent.

La preuve c'est que j'ai des heures supp et que si je reviens ils me les font recuperer au lieu de me les payer.

C'était juste une question histoire de me rassurer.

Merci de votre aide

Par **Stéphanie\_C**, le 12/12/2006 à 20:16

Ben si tu es démissionnaire et que tu as des heures supp, je vois pas où est le problème puisque lorsqu'on démissionne, on n'est plus réputé travailler dans l'entreprise d'une part (donc comment pourraient-ils exiger que tu reviennes, et toi tu ne serais pas en accord avec ton acte de démission si tu revenais !), et d'autre part pour les heures supp c'est toi qui l'a dans le baba, pas eux puisque tu n'auras pas pu les récupérer (étant donné que tu as démissionné) et qu'apparemment tu ne penses pas qu'ils te les payent (mais ça se réclame aux prud'hommes aussi ça).

Par **Camille**, le 13/12/2006 à 09:29

Bonjour,

Je confirme. En résumé, un arrêt de travail pour maladie, peu importe qu'il s'agisse d'un accident du travail ou non, n'interrompt pas le délai de préavis. Donc, pas de report du terme du préavis.